



## Préavis réduit à 1 mois en cas de détachement ?

Par **marianna**, le **08/06/2015** à **18:34**

Bonjour,

je suis enseignante, fonctionnaire J'ai obtenu un détachement pour enseignement à l'étranger à partir du 1er septembre (hors Education nationale).

Questions:

Undétachement est -il considéré comme une mutation professionnelle ?

Je dois donner mon préavis pour l'appartement que j'occupe dont le bail est en location vide (3 ans renouvelables), puis avoir le droit de ne donner qu'un mois de préavis.

Je précise que mon détachement est officiel mais que je dois encore obtenir le visa etc...

merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **09/06/2015** à **08:49**

Bonjour,

La jurisprudence a précisé que la condition devait être réalisée pour donner droit au préavis réduit. Donc vous ne pourrez en bénéficier qu'une fois la mutation avérée, donc à partir du 1er septembre.

Vous n'y gagnerez donc rien puisqu'en donnant congé dès à présent, votre préavis de 3 mois se terminera début septembre alors que si vous attendez le 1er septembre pour donner congé avec un préavis d'un mois, cela vous emmènera plus loin.